

Objet : Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la déminéralisation du Parvis de l'Eglise

DECISION DU MAIRE

N°D 2023-203

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DCM2022-06-25 / 05 du conseil municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour la déminéralisation du Parvis de l'Eglise,

Considérant qu'une demande de déclaration au préalable doit être déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou des personnes attestant être autorisées par eux pour exécuter les travaux ;

DECIDE

Article 1 : De signer et déposer une déclaration au préalable nécessaire à la déminéralisation du Parvis de l'Eglise.

Article 2 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

➤ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Certifié exécutoire par le Maire

reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le
notifié le

En mairie, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

